

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-1

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 46****ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Action de la France en Europe et dans le monde	119 053	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Diplomatie culturelle et d'influence	633 297	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	110 930	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	863 280	0
<b>SOLDE</b>	863 280	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 1 363 280 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Action extérieure de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

110 000 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 02 « Action européenne », titre 6, catégorie 64 ;

259 053 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 04 « Contributions internationales », titre 6, catégorie 64 ;

13 500 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 01 « Animation du réseau », titre 6, catégorie 64 ;

299 300 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 02 « Coopération culturelle et promotion du français », titre 6, catégorie 64 ;

320 497 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 05 « Agence pour l'enseignement français à l'étranger », titre 6, catégorie 64 ;

358 930 € sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires », action 01 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires », action 03 « Instruction des demandes de visa », titre 6, catégorie 64.

- 2) une minoration des crédits de 500 000 € en autorisations d'engagement et 500 000 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 250 000 € en autorisations d'engagement et - 250 000 € en crédits de paiement sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » ;

- 250 000 € en autorisations d'engagement et - 250 000 € en crédits de paiement sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires ».